



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 23 juin 2016, à 10 heures

Président : M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Demandes d'audition

Question des îles Falkland (Malvinas)

Audition des pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-10760X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Demandes d'audition

2. **Le Président** appelle l'attention sur les demandes d'audition relatives à la question des îles Falkland (Malvinas), qui figurent dans l'aide-mémoire 04/16. Il considère que la Commission souhaite faire droit à ces demandes.

3. *Il en est ainsi décidé.*

Question des îles Falkland (Malvinas)

(A/AC.109/2016/6; A/AC.109/2016/L.7)

4. **Le Président** donne lecture d'une liste actualisée des délégations qui ont fait part de leur souhait de participer à la session de 2016 du Comité en qualité d'observateurs, à savoir l'Algérie, l'Angola, l'Argentine, le Costa Rica, El Salvador, le Ghana, le Guatemala, le Mexique, le Maroc, la Namibie, les Palaos, le Panama, le Paraguay, les Îles Salomon, l'Afrique du Sud, l'Espagne, Sri Lanka, l'Uruguay, ainsi que les observateurs de l'État observateur du Saint-Siège et de l'Ordre souverain et militaire de Malte.

Audition des pétitionnaires

5. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

6. **M. Summers** (Assemblée législative des îles Falkland) dit que l'économie des îles Falkland doit être examinée en tenant compte de leur éloignement, de leur faible population et de leur superficie limitée, mais aussi des vastes régions océaniques qui sont sous leur contrôle. L'économie est solide : le PIB annuel s'établit en moyenne autour de 130 millions de livres sterling, les réserves sont élevées et il n'y a pas d'emprunt. Les îles Falkland sont autosuffisantes économiquement depuis 1990, à l'exception des coûts liés à la défense. Elles ne versent aucune taxe au Royaume-Uni et n'en reçoivent pas de fonds, ce qui leur permet de conserver un important degré d'indépendance politique à l'égard du Gouvernement britannique, de développer leurs propres services

publics et infrastructures et de réglementer l'exploitation de leurs propres ressources naturelles.

7. L'économie des îles Falkland repose sur la pêche, le tourisme et l'agriculture. L'industrie de la pêche compte pour quelque 60 % du PIB, et les pêcheries durables des îles sont considérées comme étant parmi les mieux gérées au monde. Le secteur touristique, qui a attiré des croisières « nature » ainsi que de grandes croisières de luxe, représente environ 7 % du PIB. L'élevage de moutons pour la laine est traditionnellement le pilier de l'agriculture de l'île et de lourds investissements ont été faits dans les technologies les plus récentes en matière de reproduction. Un nouveau programme d'exploration des hydrocarbures, avec la découverte de plus de 500 millions de barils de réserves récupérables, a donné une impulsion considérable à l'activité économique et créé de nouvelles compétences. Le programme a par ailleurs ouvert des perspectives économiques non seulement pour les habitants des îles Falkland, mais aussi pour les sociétés de logistique et d'approvisionnement expérimentées de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay, même si aucune d'elle n'en a encore tiré parti.

8. Chacune des activités économiques traditionnelles des îles Falkland est exercée en veillant fortement à préserver l'environnement intact et à maintenir de bonnes pratiques environnementales. Le Gouvernement des îles Falkland impose les normes les plus rigoureuses qui soient en matière environnementale à tous les secteurs d'activité, en particulier à celui de l'exploration pétrolière. Dernièrement, il a investi dans un nouvel institut de recherche en environnement qui a passé des accords de collaboration avec un certain nombre d'universités réputées et d'institutions semblables dans le monde entier. Les îles sont préservées pour les générations futures.

9. Les îles Falkland ont connu une évolution rapide au cours des 30 dernières années jusqu'à devenir un territoire d'outre-mer autonome. La Constitution de 2009 révisée protège l'ensemble des libertés fondamentales, y compris le droit à l'autodétermination, dont les dispositions sont calquées sur celles de la Charte des Nations Unies relatives aux territoires non autonomes. La Constitution reconnaît expressément que les ressources naturelles des îles Falkland appartiennent au gouvernement et au peuple des îles Falkland et non au Royaume-Uni.

10. L'Assemblée législative élabore les lois des îles Falkland. Le pouvoir exécutif, formé de trois membres élus de l'Assemblée, détermine les stratégies et politiques ainsi que les principes de bonne gouvernance des îles. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'est responsable que des affaires étrangères et de la défense. L'engagement du Royaume-Uni en matière de défense est principalement dissuasif et proportionnel au niveau de menace perçue. Les membres de l'Assemblée participent pleinement à l'élaboration de la politique étrangère lorsqu'elle concerne les habitants des îles Falkland et à la diplomatie publique à l'étranger.

11. Les Falklandais ont démontré qu'ils sont favorables aux relations constitutionnelles existant avec le Royaume-Uni lors du référendum de 2013, qui a enregistré un taux de participation de 92 %, avec 99,8 % de votes en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni. Ni le Royaume-Uni ni les Falklandais ne remettent en doute la souveraineté britannique sur les îles Falkland; le Royaume-Uni a toujours déclaré qu'il ne débattrait de la souveraineté des îles que si leurs habitants souhaitent le faire. Actuellement, ils ne le souhaitent pas. Le Royaume-Uni a aussi fait clairement savoir qu'il n'aborderait pas d'autres questions au sujet des îles Falkland avec de tierces parties, à moins que les Falklandais ne le souhaitent et ne soient présents.

12. Au cours des 30 dernières années, le Gouvernement des îles Falkland a créé d'importantes nouvelles infrastructures grâce à des investissements sélectifs et réfléchis effectués à partir de ses propres revenus et réserves, sans rien emprunter et sans dépendre de l'aide financière d'une tierce partie. Lorsqu'elles ont été découvertes, les îles Falkland n'avaient aucune population autochtone, et aucune ethnie n'a été absorbée ou supprimée ou ne s'est éteinte. Les colons, originaires de nombreuses régions du monde, sont arrivés et repartis de leur plein gré. Lors de récents recensements, les Falklandais ont déclaré être issus de 57 origines ethniques différentes. Les faits démentent tout simplement la thèse selon laquelle les insulaires sont une population britannique implantée; il s'agit d'un peuple à part entière.

13. L'Argentine essaie constamment de détruire l'économie et les moyens de subsistance des îles Falkland et tente de harceler et d'intimider les habitants de l'île par une série de sanctions économiques encore en vigueur. Le nouveau

Gouvernement de l'Argentine a formulé quelques remarques encourageantes sur son approche de la question des îles Falkland, mais rien n'a changé. Les îles Falkland espèrent que l'Argentine pourra bientôt lever les obstacles au commerce, à la coopération et au bon voisinage qu'elle a érigés. Le Gouvernement des îles Falkland reste, tout comme le Royaume-Uni, disposé à engager le dialogue afin de trouver des moyens d'œuvrer ensemble pour le bien des générations futures. Ce dialogue ne portera pas sur la question de la souveraineté. Après 160 ans, les îles Falkland ne sont plus une colonie du Royaume-Uni et n'ont aucune intention de devenir une colonie de l'Argentine.

14. Le Comité a expressément refusé d'observer le référendum de 2013 dans lequel les Falklandais ont exercé leur droit à l'autodétermination en tant que peuple fort, indépendant et pacifique. Il n'a pas été en mesure d'assister au rejet du colonialisme par les îles Falkland en raison du refus qu'il oppose depuis toujours à l'organisation d'une mission de visite dans les îles, bien qu'il ait été invité à le faire tous les ans depuis plusieurs années. M. Betts exhorte officiellement le Comité à exercer sa responsabilité exclusive de tenir compte de la population des territoires non autonomes, y compris les habitants des îles Falkland.

15. **M. Short** (Assemblée législative des îles Falkland) dit que la population des îles Falkland a toujours été très cosmopolite et comprend actuellement quelque 60 nationalités. De nombreuses personnes ont acquis la citoyenneté falklandaise, ce qui indique qu'elles ne sont pas simplement de passage. La mixité ethnique ne cause aucun problème et nul n'est persécuté en raison de sa religion ou de sa couleur.

16. Les méthodes de travail du Comité devraient probablement être revues, afin que celui-ci puisse concevoir les approches novatrices et créatives en matière de décolonisation que le Secrétaire général l'exhorte à adopter. Le Comité spécial a été créé afin de suivre l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et dans le cadre de ce qu'il considérait comme faisant partie de ses fonctions, le Comité a envoyé des missions de visite, organisé des séminaires sur la situation politique, sociale et économique des territoires non autonomes, mobilisé l'opinion publique en faveur de la décolonisation et mis sur pied des manifestations de solidarité avec les peuples de ces territoires. Cependant, les îles Falkland

n'ont reçu aucune visite, aucune instance ni aucune marque de solidarité de la part du Comité.

17. Aux termes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, les Falklandais ont le droit de déterminer librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement social, économique et culturel. Toutefois, pendant qu'ils cherchaient à poursuivre leur développement économique, l'Argentine a, pendant de nombreuses années, tenté d'anéantir l'économie des îles Falkland et fait des tentatives indésirables pour ramener les Falklandais à une situation coloniale. Malgré tout, l'économie n'a cessé de se consolider. Grâce à une gestion fiscale prudente et à une planification économique judicieuse, les îles Falkland se sont transformées, passant d'un pays en difficulté avant 1982 à un pays qui fait l'envie de nombreux autres.

18. Les activités de prospection ont révélé la présence d'hydrocarbures dans les îles Falkland, ce qui permettra de transformer le pays. Le Royaume-Uni a déclaré qu'il respecterait l'affirmation de la Quatrième Commission des Nations Unies, selon laquelle tous les peuples des territoires non autonomes sont libres de jouir de leurs ressources naturelles; toutes les redevances provenant des hydrocarbures seront donc versées au Gouvernement des îles Falkland qui pourra investir et en utiliser le montant comme il l'entend dans l'intérêt du pays et de sa population. Les îles Falkland ne permettront pas à l'industrie des hydrocarbures d'endommager leur environnement vierge et imposent déjà les normes les plus rigoureuses qui soient aux sociétés pétrolières. Si elles devaient faire un choix, les îles Falkland privilégieraient probablement leur environnement par rapport au pétrole. Même en l'absence de pétrole, l'économie est suffisamment solide pour permettre aux îles Falkland de continuer à évoluer, à se développer et à se renforcer. L'existence potentielle du pétrole pourrait toutefois expliquer pourquoi un certain voisin veut faire main basse sur nos terres.

19. Les îles Falkland bénéficient d'une très large autonomie. Elles sont complètement autonomes sur le plan interne et ne dépendent du Royaume-Uni que pour les questions liées aux affaires étrangères et à la défense. Grâce à des révisions constitutionnelles, à des investissements dans l'éducation, à des pratiques économiques saines et à la réforme foncière, elles ont perdu leur statut de colonie et ne sont pas retenues contre leur gré. Elles souhaitent continuer sur la voie

du changement politique par l'évolution et non par la révolution. Si le Comité ne croit pas aux résultats du récent référendum sur l'avenir politique des îles Falkland, il devrait peut-être organiser un référendum qui serait appuyé officiellement et supervisé par l'ONU. Mieux encore, il devrait envoyer une mission de visite et s'entretenir avec la population.

20. L'ONU a reconnu trois principales options en matière d'autodétermination pour les territoires non autonomes : l'indépendance, l'intégration ou la libre association avec un autre État. Les îles Falkland tiennent à leur autonomie et verraient l'intégration comme un retour au statut colonial dont elles se sont affranchies. Dans un monde idéal, elles chercheraient à obtenir leur pleine indépendance ou une libre association, n'eût été le problème que pose l'existence d'une nation voisine plus grande et plus puissante qui veut s'emparer du pays. Comme leur petite taille et leur faible population ne leur permettent pas de se défendre, elles auront encore besoin de la protection d'une nation amie dans les années à venir. À cause de ses propres ambitions coloniales à l'égard des îles Falkland, l'Argentine empêche celles-ci d'explorer pleinement les options en matière d'autodétermination qui seraient acceptables pour leur peuple et lui permettraient de sortir de la catégorie des territoires non autonomes, les maintenant ainsi dans une situation de dépendance inacceptable.

21. Les îles Falkland croient savoir que l'an dernier, le Comité avait envisagé d'envoyer une délégation au Royaume-Uni et en Argentine pour débattre de leur situation. Elles espèrent sincèrement que le Comité ne souhaite pas consulter le pays que certains considèrent comme l'ancien colonisateur ni celui qui espère devenir le nouveau colonisateur. Le Comité a le devoir d'écouter le peuple des îles Falkland; seul celui-ci peut déterminer son avenir politique. Le Comité est chargé de la décolonisation, pas de la recolonisation. Le peuple falklandais ne saurait autoriser quiconque à saper ou contourner son droit à l'autodétermination ou à le remettre dans une situation coloniale.

22. **M. Betts** dit qu'il a été résident permanent des îles Malvinas jusqu'en 1982. Dès la petite enfance, on lui a inculqué qu'il était britannique et que les îles appartenaient au Royaume-Uni. Cependant, ses recherches sur les origines du différend ont anéanti ces idées préconçues.

23. La souveraineté de l'Argentine sur le territoire est fondée sur un titre historique hérité au moment de l'indépendance à l'égard de l'Espagne, avant la colonisation britannique des îles Malvinas. Le Royaume-Uni, en revanche, a annexé le territoire par la force en 1833 et n'a cessé de manipuler les faits depuis, comme lorsqu'il affirme que le territoire était inhabité lorsque la première colonie britannique a été établie. De même, les arguments du Royaume-Uni fondés sur la prescription acquisitive – l'acquisition d'un territoire par l'exercice d'une souveraineté continue et non perturbée pendant une longue période de temps – ou sur la consolidation historique – la propriété d'un territoire fondée sur des facteurs historiques tels que la possession pacifique sur une longue période de temps – ne s'appliquent pas, puisque l'Argentine a régulièrement exprimé son opposition à la possession des îles par les Britanniques.

24. Les habitants actuels de l'archipel sont indissociables des habitants des îles britanniques et ne sont pas un peuple soumis à une domination ou à une exploitation étrangères au sens de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Par conséquent, ils ne remplissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier du droit à l'autodétermination. En outre, le principe de l'autodétermination est invoqué à tort dans le cas des îles Malvinas puisqu'il n'existe pas de différend sur le statut politique de la population coloniale, mais plutôt sur le territoire sur lequel la colonie a été établie. Par ailleurs, le paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) dispose que l'intégrité territoriale d'un pays prime sur l'autodétermination.

25. D'après le dernier recensement, réalisé en 2012, environ le quart de la population des îles, dont l'écrasante majorité est britannique, se compose d'immigrants britanniques, ce qui est la preuve d'une politique constante de recolonisation. Le Royaume-Uni exerce un contrôle démographique strict sur la main-d'œuvre en exigeant que les travailleurs étrangers obtiennent un permis et en accordant la préférence aux demandeurs originaires de certains pays et territoires du Commonwealth, afin que la population reste majoritairement anglo-saxonne.

26. Tous les États d'Amérique latine et des Caraïbes sont touchés par le différend non réglé, qui constitue une plaie béante dans l'Atlantique Sud et un risque pour la sécurité régionale, et ont reconnu la légitimité de la revendication de l'Argentine. L'Organisation des États américains (OEA) a adopté une nouvelle

déclaration sur la question des îles Malvinas la semaine dernière, et des instances intergouvernementales et d'autres groupes du monde entier appuient la position de l'Argentine.

27. Le Royaume-Uni s'emploie à renforcer sa base militaire de Monte Agradable dans les îles Malvinas depuis 1986, année où l'Assemblée générale, dans sa résolution 41/11, a déclaré l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. La militarisation des îles viole également le paragraphe 9 de la résolution 2708 (XXV), dans laquelle l'Assemblée générale a demandé aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

28. En outre, la forte présence militaire britannique sur les îles a ouvert la voie à l'exploitation unilatérale des ressources extrêmement abondantes en matière de pêche et d'hydrocarbures ainsi que d'autres ressources naturelles renouvelables ou non renouvelables. Selon des estimations non officielles, des sociétés de pêche gagnent 800 millions de dollars par an grâce aux activités qu'elles mènent dans les zones maritimes entourant les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Il est clair que le mode de vie traditionnel sur les îles a disparu et a été remplacé par quelque chose de complètement artificiel qui sert uniquement les besoins de ces nouveaux acteurs économiques.

29. L'intervenant demeure convaincu que le seul moyen de régler le conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni est de rouvrir des négociations bilatérales et d'établir un cadre pour parvenir à un règlement rapide et juste mettant fin au colonialisme dont est affligé le territoire argentin et sud-américain dans l'Atlantique Sud.

30. **Mme Vernet** explique que son arrière-arrière-grand-père, Luis Vernet, a été nommé premier commandant politique et militaire des îles Malvinas par le Gouvernement de Buenos Aires en 1829. Commerçant né à Hambourg, il avait fait de l'Argentine sa patrie et était devenu citoyen argentin en 1821. Il vivait sur les îles avec sa femme et quatre de leurs enfants, dont l'un y est né en 1830.

31. En 1823, le Gouvernement de Buenos Aires a cédé des droits pour l'agriculture et la pêche

commerciales à un associé de Luis Vernet, en échange de la délimitation des terres pour l'établissement des titres fonciers; Luis Vernet a donc commencé à investir dans le développement économique des îles. Estimant que la création d'une colonie serait avantageuse pour l'Argentine, il a demandé par la suite à devenir propriétaire de terres vacantes sur deux des îles en échange de l'engagement d'y installer un établissement permanent. Le Gouvernement de Buenos Aires a fait droit à la demande en 1828, et Puerto Soledad a été désigné comme siège du Gouvernement des îles Malvinas. À partir de ce moment, la colonie a pris un caractère permanent, et la nomination de Luis Vernet aux fonctions de commandant politique et militaire des îles en 1829 a été une conséquence naturelle de ses efforts et d'une politique délibérée du Gouvernement de Buenos Aires de consolider sa souveraineté sur le territoire. En reconnaissance de la souveraineté argentine, Vernet a fourni au Gouvernement de Buenos Aires des rapports réguliers sur les caractéristiques et le potentiel des îles, ainsi que des propositions pour leur développement.

32. La documentation figurant dans les archives nationales montre que Vernet a exercé la souveraineté argentine sur les îles Malvinas entre 1824 et 1832. La population de la colonie, qui était essentiellement argentine, a par la suite été dispersée et déplacée du fait de l'arrivée d'immigrants britanniques en 1833.

33. Mme Vernet se dit convaincue des droits souverains de son pays sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et exhorte le Comité à promouvoir un dialogue constructif entre le Royaume-Uni et l'Argentine afin de trouver une solution pacifique à une situation coloniale qui constitue un affront pour le continent sud-américain.

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.7 : Question des îles Falkland (Malvinas)

34. **M. Barros Melet** (Chili), présentant le projet de résolution A/AC.109/2016/L.7 au nom de ses auteurs, dit que le texte reconnaît la position établie de l'ONU sur le règlement pacifique du conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. À cet égard, le Chili a accueilli avec satisfaction l'attitude constructive et la volonté de dialogue dont a fait preuve le Gouvernement argentin lors des récentes réunions bilatérales qui se sont tenues

entre le Président argentin et le Premier Ministre britannique, qui ont tous les deux exprimé le désir d'avoir un dialogue ouvert.

35. Les nations de l'Amérique latine et des Caraïbes ont, à maintes reprises, soutenu les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas, et tout récemment encore, en juin 2016, l'OEA a adopté à l'unanimité une nouvelle déclaration sur la question des îles Malvinas dans laquelle elle a demandé au Royaume-Uni de reprendre les négociations avec la République argentine.

36. Le Comité reconnaît, dans ce projet de résolution, qu'il s'agit d'une situation coloniale particulière propre aux îles Malvinas qui diffère des autres cas en raison de l'existence d'un conflit de souveraineté entre deux États. La négociation d'un règlement entre les gouvernements des deux parties est le seul moyen d'y mettre fin. C'est pourquoi, dans ce projet, le Comité prie les parties de reprendre les négociations en vue de trouver une solution pacifique, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. La persistance de situations coloniales au XXI^e siècle est un anachronisme qui doit disparaître. Dans ce texte, le Comité regrette que l'application des nombreuses résolutions adoptées par l'ONU au fil des ans aux fins de l'établissement de négociations directes n'ait pas encore commencé.

37. Enfin, les auteurs du projet de résolution apportent un soutien sans faille à la République argentine, dont les droits de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes sont légitimes, et considèrent que des négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni sont le seul moyen de régler le conflit. Ils espèrent que le projet de résolution, comme les résolutions précédentes sur la question, sera adopté par consensus.

38. **Mme Malcorra** (observatrice de l'Argentine), s'exprimant en sa qualité de Ministre des affaires étrangères et du culte de la République argentine, exprime son appui au processus de décolonisation et dit que sa délégation continuera à participer activement aux travaux du Comité spécial, y compris à l'évaluation annuelle de la situation des territoires et aux séminaires régionaux sur la décolonisation.

39. La question particulière des îles Malvinas a un caractère historique pour l'Argentine et est au centre de sa politique étrangère, comme l'énonce sa

Constitution, qui réaffirme la souveraineté légitime et imprescriptible de la République argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante du territoire argentin depuis la création du pays. La République argentine n'a jamais consenti à l'occupation forcée de ce territoire par le Royaume-Uni en 1833 et depuis lors, n'a cessé de demander que lui soit restituée la pleine souveraineté sur celui-ci. Le passage du temps n'a érodé ni la validité de la revendication argentine ni sa ferme conviction selon laquelle le long conflit de souveraineté doit être résolu par des négociations bilatérales. Tous les partis politiques d'Argentine sont d'accord sur la question, comme le montre la présence des représentants des différents partis politiques qui l'ont accompagnée à la réunion. Elle réaffirme que son gouvernement est pleinement disposé à reprendre les négociations avec le Royaume-Uni afin de trouver une solution pacifique et définitive au conflit de souveraineté.

40. Dans sa résolution 2065 (XX), l'Assemblée générale invite l'Argentine et le Royaume-Uni à régler le conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas par des négociations bilatérales en tenant compte des intérêts de la population. Si l'Argentine a toujours fermement appuyé le principe de l'autodétermination des peuples, ce principe ne peut pas être invoqué pour violer l'intégrité territoriale des États existants. L'autodétermination ne s'applique donc pas aux habitants des îles Malvinas, qui ne sont pas reconnus en tant que peuple ayant la possibilité d'exercer ce droit dans les résolutions de l'ONU sur la question. En outre, aucune de ces résolutions ne fait référence à l'autodétermination, et les tentatives antérieures pour ce faire ont échoué.

41. En 1833, le Royaume-Uni a expulsé la population et les autorités argentines, puis a procédé à l'implantation de colons et à la mise en œuvre de politiques de contrôle rigoureux des migrations, ce qui a contribué à façonner la composition de la population du territoire. La décolonisation et l'autodétermination ne sont donc pas des notions synonymes, et le conflit de souveraineté sous-jacent doit être réglé par l'Argentine et le Royaume-Uni.

42. Pendant les 16 années qui ont suivi l'adoption de la résolution 2065 (XX), les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni ont tenu des discussions de fond. En 1968, ils ont paraphé un

mémorandum d'accord dont l'objectif était de régler le conflit de souveraineté de façon définitive et amiable; en 1974, ils ont débattu d'une proposition britannique prévoyant d'établir une copropriété sur les îles, qui aurait été une étape intermédiaire vers une solution définitive au conflit de souveraineté; en 1981, ils ont tenu des réunions bilatérales à New York qui n'ont malheureusement pas abouti à un accord sur la question. Au cours de cette période, l'Argentine a fait des efforts pour améliorer les conditions de vie des personnes qui vivent sur les îles Malvinas, notamment en procédant à la mise en place d'un programme hebdomadaire de liaisons aériennes directes vers l'Argentine continentale, en garantissant l'approvisionnement en carburant et en facilitant l'accès à son système de santé et à son système éducatif. Toutefois, depuis les hostilités de 1982, le Royaume-Uni a toujours refusé de reprendre les négociations, malgré les appels répétés des Nations Unies pour que les parties parviennent à un règlement. L'intervenante rappelle que les hostilités ont eu lieu pendant la période où l'Argentine était soumise à la dictature militaire et qu'elles ont causé la perte de vies britanniques et argentines, qui doivent être honorées.

43. Depuis la reprise des relations diplomatiques entre l'Argentine et le Royaume-Uni il y a 26 ans, l'Argentine a exprimé à maintes reprises sa volonté de régler la question par des négociations avec le Royaume-Uni, en tenant compte des intérêts des habitants des îles Malvinas et en respectant leur mode de vie. Il est évident que l'impasse sur les îles Malvinas a entravé le développement des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Toutefois, le Président récemment élu de l'Argentine a fait part au Premier Ministre britannique de sa volonté d'entamer un nouveau chapitre dans leurs relations, car les deux pays ont traditionnellement joui d'une relation mutuellement bénéfique dans de nombreux domaines de coopération.

44. Mme Malcorra a rencontré dernièrement le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth ; il s'agissait de la première réunion officielle entre les Ministres des affaires étrangères britannique et argentin en plus d'une décennie. Ils ont examiné la possibilité de renforcer les relations bilatérales dans plusieurs domaines d'intérêt commun et conclu que leur désaccord sur les îles Malvinas ne devrait pas faire obstacle à la définition de domaines de coopération

possibles dans l'Atlantique Sud. Ils sont également convenus de promouvoir la coopération en Antarctique.

45. L'Argentine envisage de définir un vaste programme de travail avec le Royaume-Uni, afin de traiter toutes les questions et de bâtir un consensus dans différents domaines. Toutefois, un dialogue ouvert et clair doit être maintenu afin d'œuvrer de manière intensive et concrète au règlement de la question des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes.

46. Pour que la région de l'Atlantique Sud constitue un exemple international de paix et de dialogue entre nations, elle doit être exempte d'armes nucléaires et d'activités de militarisation, et le différend concernant les îles Malvinas doit être réglé. Les circonstances offrent désormais un contexte favorable pour traiter la question au niveau bilatéral et pour surmonter les désaccords. Il est à espérer que l'Argentine et le Royaume-Uni seront en mesure de travailler de manière créative et dans un esprit de coopération afin de se saisir de toutes les questions qui figurent à leur ordre du jour bilatéral. Par ailleurs, il est prévu que, conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni mette fin à sa politique unilatérale d'exploration et d'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables dans la zone litigieuse, qui a été condamnée par plusieurs instances multilatérales et régionales.

47. Avec de la volonté politique, il sera possible de trouver une solution définitive à la question des îles Malvinas. L'intervenante tient en particulier à saluer les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, ainsi que les organisations et les membres de la communauté internationale qui ont constamment œuvré en faveur d'un règlement du différend.

48. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) déclare que, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) ayant décrété que l'Amérique latine et les Caraïbes étaient une zone de paix, la région devrait être affranchie du colonialisme. Il est inacceptable que, malgré le temps écoulé et les nombreux appels à l'application de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni refuse toujours de reprendre les négociations avec l'Argentine sur la question de la souveraineté.

49. Le Royaume-Uni doit se conformer aux résolutions de l'ONU et s'entretenir de la question avec l'Argentine. Il doit également reconnaître que les

îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font indissociablement partie de la République argentine. Récemment, l'Assemblée nationale du Nicaragua a proclamé le 10 juin Journée nationale de solidarité avec l'Argentine pour la question des îles Malvinas, et le Parlement centraméricain a décidé de célébrer la Journée de la solidarité centraméricaine avec les îles Malvinas argentines à la même date. Il est temps que le colonialisme et l'impérialisme disparaissent des îles Malvinas et que les territoires soient restitués à l'Argentine, leur propriétaire légitime.

50. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que les ramifications politiques de l'existence, encore aujourd'hui, des décennies après la création du Comité spécial de la décolonisation, de 17 territoires non autonomes doivent être examinées et devraient inciter le Comité à intensifier ses efforts, car le colonialisme est un crime contre l'humanité et une violation du droit international. C'est pourquoi la délégation syrienne soutient le projet de résolution, dont l'adoption par consensus constituera un signal fort en faveur d'un règlement pacifique du conflit de souveraineté. La République arabe syrienne appuie les principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale consacrés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, mais non l'utilisation sélective du principe d'autodétermination pour justifier une occupation qui constitue une violation de l'intégrité territoriale de l'Argentine depuis 1833. Le droit à l'autodétermination ne s'applique pas aux colons étrangers établis dans un territoire. Les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni dans les îles Malvinas, qui sont contraires aux résolutions adoptées par l'ONU et font obstacle aux tentatives menées en vue de trouver une solution pacifique, doivent donc être condamnées.

51. La délégation syrienne réaffirme son soutien aux droits légitimes de la République argentine en ce qui concerne les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. L'implantation de colonies britanniques dans ces territoires a créé une situation semblable à celle des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens et syriens occupés. Il faut mettre fin à l'occupation coloniale britannique, en application des résolutions de l'Assemblée générale selon lesquelles il s'agit d'un cas particulier et singulier de colonialisme ayant entraîné un conflit de souveraineté entre le Royaume-Uni et l'Argentine qui ne peut être réglé que

par la voie de négociations pacifiques. Le Secrétaire général devrait poursuivre sa mission de bons offices, conformément au mandat que lui confère la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Royaume-Uni devrait appliquer la trentaine de résolutions relatives aux îles Malvinas adoptées par le Comité et engager le dialogue avec l'Argentine. Il devrait également entretenir activement des contacts avec le Comité et lui rendre compte périodiquement des mesures prises pour donner suite aux résolutions.

52. **M. Sevilla Borja** (Équateur) dit que sa délégation appuie la stratégie de l'Argentine pour le règlement du conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, afin qu'il soit mis fin à leur statut colonial dans le cadre du processus de règlement pacifique des différends prévu par le droit international et la Charte des Nations Unies.

53. Le projet de résolution préconise un règlement négocié entre l'Argentine et le Royaume-Uni comme moyen de sortir de l'impasse actuelle. Il est à espérer que le Secrétaire général, dans l'accomplissement de sa mission de bons offices, proposera des solutions novatrices et audacieuses pour aider à résoudre le différend. La réunion bilatérale qui s'est tenue dernièrement entre les Ministres des affaires étrangères de l'Argentine et du Royaume-Uni, la première du genre en 14 ans, constitue un progrès encourageant. Si les deux ministres aient confirmé leur désaccord sur les aspects de fond du différend, ils ont également relevé des domaines importants de coopération concernant l'Atlantique Sud, une zone contiguë à l'Argentine, mais qui se situe à des milliers de kilomètres du territoire britannique, en particulier les zones d'exploitation des ressources naturelles et la connectivité entre les îles et le continent sud-américain.

54. La question ne constitue pas simplement un différend bilatéral, mais représente aussi un cas de colonialisme non réglé dans le contexte du processus de décolonisation engagé par l'ONU depuis sa création. Même si on peut espérer que le dialogue direct entre les parties permettra de parvenir à une solution négociée, d'autres mesures et procédures pourraient être nécessaires si les résultats escomptés ne sont pas atteints dans un délai raisonnable. On ne pourra instaurer la paix et la justice sociale dans le monde qu'en éliminant les sources potentielles de

conflit, y compris ceux qui découlent du maintien de revendications obsolètes relatives à des domaines impériaux situés sur des continents lointains. Les pays d'Amérique latine sont particulièrement attachés à cette entreprise, tout comme ils ont œuvré activement pour faire de la région entourant les îles Malvinas une zone de paix.

55. Le droit à l'autodétermination ne s'applique pas dans le cas des îles Malvinas, comme ne cessent de l'affirmer l'ONU et d'autres organismes internationaux. Les autres droits et aspirations de la population des îles Malvinas devraient être dûment respectés; toutefois, comme cette population a été implantée à dessein par la puissance coloniale, elle ne constitue pas une tierce partie au différend. La population est issue de l'occupation des îles Malvinas par la puissance coloniale en 1833, laquelle a expulsé les autorités légitimes et la population argentine originelle et les a remplacées par des sujets britanniques, avant d'imposer une politique migratoire discriminatoire qui a entravé le retour des Argentins qui y vivaient à l'origine et l'installation ultérieure de citoyens argentins.

56. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.7 est adopté.*

57. **M. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie) dit que son pays s'est porté coauteur du projet de résolution par fierté et, surtout, par devoir. Même si la question des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes est fondamentalement une question argentine et un élément central de la politique étrangère de l'Argentine, elle revêt également une importance critique pour l'identité et l'histoire des peuples d'Amérique latine et des Caraïbes. Les îles font partie du plateau continental sud-américain, et leur continuité géographique avec le territoire argentin est bien visible depuis un satellite. La légitimité de la revendication de souveraineté de l'Argentine est donc conforme au paysage naturel, en plus d'être fondée sur le droit international.

58. Le Royaume-Uni a fait fi systématiquement de la quarantaine de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Comité sur cette question. Si un pays membre du Comité avait passé outre ne serait-ce qu'une fraction de ce nombre, il aurait sans doute été soumis à de multiples sanctions et restrictions; cela pose la question de l'uniformité de l'adhésion au

principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres. Les puissants ont détourné le sens de termes tels que le multilatéralisme, la démocratie et les droits de l'homme à leurs propres fins, sans compter qu'ils ont abusé et dilué la notion d'autodétermination pour maintenir une situation coloniale. Ceux que le principe d'égalité a permis de se libérer d'autres impérialismes se sentent offensés par ces tentatives. Personne ne peut leur faire croire qu'un groupe d'occupants constitue un peuple ou peut exercer le droit à l'autodétermination.

59. Comme cela a été souligné lors des réunions ministérielles tenues par la CELAC et par l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) en octobre 2015, la géographie, le droit international, l'histoire, la communauté internationale des nations, la légitimité, la vérité et la justice sont tous du côté de l'Argentine. L'orgueil et le mépris pour les droits légitimes d'autrui sont les seuls instruments à la disposition du Royaume-Uni, comme en témoigne son refus répété d'engager de bonne foi des négociations avec l'Argentine. Rappelant les propos de Mahatma Gandhi qui insistait sur le fait que, même si les puissants paraissent inébranlables, ils finissent inévitablement par céder et par entamer des négociations, il espère que le résultat de la lutte mondiale contre l'impérialisme et le colonialisme ne confirmera pas la thèse de Thrasymaque, selon laquelle la justice n'est rien d'autre que l'avantage du plus fort.

60. **M. Xu Zhongsheng** (Chine) dit que la controverse entourant les îles Malvinas est un vestige du passé colonial. Depuis des années, l'Assemblée générale et le Comité adoptent des résolutions invitant l'Argentine et le Royaume-Uni à mener des négociations en vue de régler le différend par des moyens pacifiques, comme le souhaitent le Comité et les États Membres. La Chine a toujours appuyé la revendication de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas ainsi que le principe d'un règlement négocié des différends territoriaux internationaux, conformément à la Charte des Nations Unies. La délégation chinoise espère que l'Argentine et le Royaume-Uni entameront un dialogue constructif afin de parvenir dans un avenir proche à un règlement négocié, pacifique, juste et satisfaisant.

61. **Mme King** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) dit que la question des îles Malvinas est plus ancienne que la Charte des Nations Unies et plus ancienne même que la Société des Nations. Cela fait longtemps que, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, la

communauté internationale demande avec insistance aux Gouvernements britannique et argentin d'accélérer les négociations relatives au conflit de souveraineté. L'absence d'une volonté politique de négocier de bonne foi sur la question est la cause profonde des tensions militaires et diplomatiques qui durent depuis des années. Par ailleurs, l'Assemblée générale a noté à maintes reprises que le problème crucial ne résidait pas dans la volonté d'une population colonisée, sous contrôle étranger, mais dans des revendications concurrentes de souveraineté sur des îles situées à une proche distance du littoral argentin.

62. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines demeure très préoccupé et insatisfait par l'absence de progrès dans ce dossier. Comme toutes les nations de l'Amérique latine et des Caraïbes, Saint-Vincent-et-les Grenadines reste profondément attaché à un règlement juste et pacifique du différend et invite les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations.

63. **Mme Rodríguez Abascal** (Cuba) dit que, par principe, sa délégation appuie la revendication légitime de l'Argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Conformément à son rejet des guerres coloniales assorties de visées expansionnistes, Cuba est fermement opposée à l'usurpation et à l'occupation par les Britanniques du territoire relevant de la souveraineté de l'Argentine, qui a entraîné l'expulsion de la population argentine légitime et l'impossibilité pour celle-ci de regagner sa patrie.

64. Cent quatre-vingt-trois ans après le début de l'occupation britannique des îles Malvinas et 50 ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2065 (XX), aucun progrès significatif vers une solution définitive n'a été accompli. Dans cette résolution, l'Assemblée a reconnu expressément la question des îles Malvinas comme un cas de colonialisme et admis l'existence d'un différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet de la souveraineté sur ces îles, tout en invitant les parties à trouver une solution par la négociation. Le Royaume-Uni a néanmoins continué de tenter de dissimuler un acte flagrant d'usurpation coloniale en invoquant le droit à l'autodétermination et refusé de reprendre les négociations sur la souveraineté avec l'Argentine, malgré les appels répétés de la communauté

internationale pour qu'il respecte la résolution 2065 (XX).

65. Lors du quatrième Sommet de la CELAC, qui s'est tenu en janvier 2016, les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont réaffirmé leur soutien à l'Argentine dans le conflit de souveraineté et l'intérêt de la région pour la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni en vue d'un règlement pacifique et définitif en conformité avec les positions exprimées par l'ONU, l'OEA et diverses instances de l'Amérique latine et des Caraïbes.

66. L'Argentine mérite d'être encouragée pour les efforts qu'elle fait afin de régler le différend par des moyens pacifiques, conformément aux principes du droit international, à la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la déclaration faisant de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix. Cuba s'associe à l'appel lancé en faveur d'une solution négociée, juste, définitive et rapide au différend par le dialogue et la coopération, et à cette fin, prie instamment le Royaume-Uni d'accepter l'invitation des autorités argentines à reprendre les négociations. Le Comité devrait également s'employer à assurer la reprise des négociations, et le Secrétaire général devrait s'acquitter de sa mission de bons offices prescrite par l'Assemblée générale. Cuba se joint à l'engagement pris dans la Déclaration de La Havane adoptée par la CELAC en 2014 de continuer à œuvrer pour débarrasser la région du colonialisme et des colonies. Enfin, la délégation cubaine demande au Secrétaire général de faire distribuer, comme document de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour correspondant, la déclaration d'avril 2016 du Groupe de travail sur l'amitié et la solidarité avec l'Argentine, coordonné par l'Asociación Cubana de las Naciones Unidas.

67. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), dit que, dans sa déclaration d'août 2013 sur la question des îles Malvinas (A/68/856, pièce jointe), l'UNASUR a réitéré son appui aux droits souverains légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et réaffirmé qu'il est dans l'intérêt constant de la région que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni reprennent les négociations. L'UNASUR a aussi souligné à cet égard l'attitude constructive dont ne cesse de faire preuve le

Gouvernement argentin et la volonté de celui-ci de parvenir, par la voie des négociations, à régler définitivement cette situation coloniale anachronique.

68. Dans sa déclaration de 2010 sur la question des Îles Malvinas (A/65/812, pièce jointe III), l'UNASUR a dénoncé fermement les activités de prospection et d'exploitation de ressources naturelles non renouvelables menées unilatéralement par le Royaume-Uni sur le plateau continental argentin en contradiction flagrante de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. De plus, dans sa déclaration sur la question des îles Malvinas adoptée en 2012 (A/66/815, pièce jointe), le Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'UNASUR a souligné que la présence militaire du Royaume-Uni sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich Sud et les zones maritimes environnantes allait à l'encontre de la recherche d'un règlement pacifique du conflit de souveraineté voulue par la région. Le Conseil a réaffirmé son opposition à la présence et aux activités unilatérales du Royaume-Uni dans la zone faisant l'objet du différend, notamment l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de l'Argentine et la conduite de manœuvres militaires qui constituent une violation des résolutions de l'Assemblée générale. Dans sa déclaration spéciale de 2012 sur la question (A/67/728, annexe), l'UNASUR a, en outre, rejeté le prétendu référendum organisé dans les îles Malvinas.

La séance est levée à 13 h 5.